

<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b> ----- <b>ARRONDISSEMENT DE TOURNON</b>	 <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b> <u>Décision n°2020- 79</u>
--	---

**OBJET : MARCHE « CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION  
INTERCOMMUNALE LIMONY-SERRIERES » n°CAB1901 – SÉLECTION DES  
CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles R. 2171-1 et suivants du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé du marché est inférieur aux seuils de procédure formalisée,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la passation du marché cité en objet, deux candidats ont remis une offre et ont été admis à remettre une offre,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La liste des deux candidats admis à remettre une offre est la suivante :

- Société OTV située 2-4 Avenue des Canuts – CS 70321 – 69517 VAULX EN VELIN CEDEX
- SAUR SAS située au 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 05 mars 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Président,

**Simon PLENET**

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 MARS 2020